



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION VIRTUELLE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FP SADC POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES, LA PROMOTION DES FEMMES ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE QUI S'EST TENUE LE 28 OCTOBRE AUTOUR DU THÈME « RENFORCER LA RIPOSTE DES PARLEMENTS EN VUE DE METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS PENDANT ET APRÈS LA COVID-19 »

PRÉSENTS

- | | | |
|----|--|----------------|
| 1. | L'hon. Peete Peete Ramoqai | Lesotho |
| 2. | L'hon. Marie Jeanne d'Arc Masy Goulamaly | Madagascar |
| 3. | L'hon. Nkhensani Kate Bilankulu | Afrique du Sud |
| 4. | L'hon. Maria do Carmo do Nascimento | Angola |
| 5. | L'hon. Lonnie Chijere Phiri | Angola |
| 6. | L'hon. Talita Monnakgotla | Botswana |
| 7. | La sénatrice Busisiwe Dlamini | Eswatini |
| 8. | L'hon. Ponde Chunga Mecha | Zambie |
| 9. | L'hon. Goodlucky Kwaramba | Zimbabwe |

ABSENTS QUI SE SONT FAIT EXCUSER

1. Maurice
2. Mozambique
3. Namibie
4. République démocratique du Congo
5. Seychelles
6. Tanzanie

ASSISTENT ÉGALEMENT

Mme Boemo Sekgoma

Mme Agnes M. Lilungwe

Mme Zanele Mazibuko

Secrétaire générale, Secrétariat du
FP SADC

Namibie

Afrique du Sud

M. Ivan R. Mouenkoula	Afrique du Sud
M. Sheuneni Kurasha	Secrétariat du FP SADC
Mme Paulina Kanguatjivi	Secrétariat du FP SADC
Mme Nomonde Nkayi	Mozambique
Mme Mompolo Mosheti	Botswana
M. Ferdinand Paiva	Afrique du Sud
Mme Veronica C. Ribeira	Angola
M. Becas Mateus	Mozambique
Mme Betty Zulu	Zambie
Mme Soatsara M. D. Benandrasana	Madagascar
Mme Sharon Nyirongo	Zambie
Mme Edna Zgambo	Zambie
M. Chawapiwa Mahlaya	Botswana

La réunion débute à 9 h 20

ORDRE DU JOUR

1. Pouvoirs des délégués et excuses.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Allocution de bienvenue prononcée par le président.
4. Examen du procès-verbal de la précédente réunion, qui s'était tenue à l'hôtel Southern Sun, aéroport international O. R. Tambo, à Johannesburg, en Afrique du Sud, le 31 octobre 2019, en amont de la 46^e Assemblée plénière.
5. Questions découlant du procès-verbal de la précédente réunion, qui s'était tenue à l'hôtel Southern Sun, aéroport international O. R. Tambo, à Johannesburg, en Afrique du Sud, le 31 octobre 2019, en amont de la 46^e Assemblée plénière.
6. Exposés et discussions autour du thème « *Renforcer la riposte des parlements en vue de mettre fin au mariage des enfants pendant et après la Covid-19* ».
7. Questions diverses.

1.0 POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS ET EXCUSES

Le quorum pour la réunion est dûment atteint et la réunion peut commencer.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite d'une motion présentée par le Zimbabwe et appuyée par le Botswana, l'ordre du jour est adopté sans modifications.

3.0 ALLOCUTION DE BIENVENUE PRONONCÉE PAR LE PRÉSIDENT

Dans son allocution de bienvenue, le président exprime sa profonde gratitude au Forum parlementaire de la SADC pour avoir mis en place, à l'intention des parlements nationaux, une plateforme leur permettant de continuer à travailler malgré la période, plus incertaine que jamais, liée à la Covid-19 et il souligne le rôle stratégique qui incombe aux parlementaires pour mettre fin au mariage des enfants dans la région de la SADC en assurant l'élaboration et l'application d'un cadre juridique et politique solide.

La Commission permanente pour l'égalité des genres, la promotion des femmes et le développement de la jeunesse se réunit autour du thème « *Renforcer la riposte des parlements en vue de mettre fin au mariage des enfants pendant et après la Covid-19* ». Le président fait alors observer que le mariage des enfants représente une grave violation des droits de l'homme enracinée dans l'inégalité entre les sexes, la pauvreté et la tradition. Il poursuit en faisant remarquer que l'éradication du mariage des enfants nécessite une action durable et à long terme se déployant dans un grand nombre de secteurs différents puisque les causes de cette pratique sont pluridimensionnelles.

Le président relève que la pratique du mariage des enfants dans la région de la SADC a été considérablement amplifiée par la Covid-19 en raison des confinements, des couvre-feux, des restrictions de déplacement et des fermetures d'écoles et il exhorte les parlementaires à définir l'agenda politique, en tant que leaders d'opinion, pour mettre fin au mariage des enfants en travaillant en étroite collaboration avec les chefs traditionnels, à voter les budgets, à surveiller l'application des mesures et à veiller à ce que la responsabilité soit assumée eu égard aux engagements pris, tant nationaux qu'internationaux, en matière d'éradication du mariage des enfants pendant et après la pandémie.

4.0 EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION, QUI S'ÉTAIT TENUE À L'HÔTEL SOUTHERN SUN, AÉROPORT INTERNATIONAL O. R. TAMBO, À JOHANNESBURG, EN AFRIQUE DU SUD, LE 31 OCTOBRE 2019, EN AMONT DE LA 46^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

À la suite d'une motion présentée par le Zimbabwe et appuyée par la Zambie, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans modifications.

5.0 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION, QUI S'ÉTAIT TENUE À L'HÔTEL SOUTHERN SUN, AÉROPORT INTERNATIONAL O. R. TAMBO, À JOHANNESBURG, EN AFRIQUE DU SUD, LE 31 OCTOBRE 2019, EN AMONT DE LA 46^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Le procès-verbal ne suscite aucune question.

6.0 EXPOSÉ SUR LA POSITION COMMUNE AFRICAINE POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS – DR NYARADZAYI GUMBONZVANDA, AMBASSADRICE DE BONNE VOLONTÉ DE L'UNION AFRICAINE POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS

Le Dr Gumbonzvanda remercie la Commission permanente du FP SADC pour l'égalité des genres, la promotion des femmes et le développement de la jeunesse et la région de la SADC pour le leadership qu'elles ont manifesté en matière de promotion et de protection des droits des enfants et elle informe les participants que l'Afrique a la plus forte prévalence au monde de mariages d'enfants. Elle dit qu'on peut se réjouir de constater que les efforts déployés en Afrique australe aient conduit à une diminution du nombre de cas, bien que la situation soit toujours préoccupante en Afrique centrale.

Elle informe l'assistance que l'Union africaine (UA) avait lancé en 2014 une campagne visant à mettre fin au mariage des enfants afin d'approfondir la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Cela faisait suite à la prise de conscience que l'Agenda 2063 ne pourrait pas être réalisé tant que n'auraient pas été combattus les maux auxquels est confronté le continent, parmi lesquels figurent l'inégalité entre les sexes, la marginalisation des filles, le non-respect et la violation des droits des petites filles.

Elle avance que le mariage des enfants est un indicateur fondamental qui révèle toute une série de violations des droits de l'homme et tout un ensemble de mesures en faveur du développement que le continent africain doit encore adopter. Par conséquent, le lancement de la campagne de l'UA et l'adoption subséquente, en 2015, de la Position commune africaine pour mettre fin au mariage des enfants représentaient une avancée sur la voie de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures et de l'affectation prioritaire des ressources du continent à la prise en compte de ces questions.

L'intervenante fait observer que la plupart des pays de la région de la SADC ont déjà initié des plans d'action et ont aligné l'âge du consentement fixé dans leur législation nationale sur celui stipulé dans la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, ce qui montre bien le rôle fondamental joué par la loi type afin d'impulser le

déploiement de la campagne de l'Union africaine. Elle souligne, néanmoins, la nécessité d'en faire plus pour que tous les États de la SADC emboîtent le pas.

Le Dr Gumbonzvanda déclare que l'UA reconnaît qu'il existe des actions qu'il incombe au pouvoir exécutif d'accomplir eu égard à la fourniture de services publics en matière de santé, d'éducation, d'emploi, de sécurité alimentaire, d'accès à la justice et aux services sociaux, mais qu'elle reconnaît aussi le rôle que doivent jouer les parlements pour veiller à ce qu'une législation pertinente et appropriée soit mise en place, de nature à inspirer la politique et les lois nationales, en particulier à propos du mariage des enfants. Elle indique également que l'UA prend acte du rôle que doivent jouer les institutions de défense des droits de l'homme afin que soit tenu l'engagement de mettre fin au mariage des enfants. C'est dans cette optique que la Commission des droits de l'homme de l'Union africaine et le Comité sur les droits et le bien-être de l'enfant de l'Union africaine ont adopté une déclaration commune ou une recommandation conjointe sur le mariage des enfants. Dans le même cadre, l'UA a nommé une ambassadrice de bonne volonté chargée d'œuvrer à mettre fin au mariage des enfants, dont la tâche consiste à appuyer le travail de plaidoyer, à guider et soutenir les États membres et à travailler en collaboration avec les organisations de la société civile (OSC), la rapporteure spéciale sur l'éradication du mariage des enfants, qui faisait partie du Comité sur les droits et le bien-être de l'enfant, et un ensemble de titulaires d'un mandat spécial comme la rapporteure spéciale sur les droits des femmes, l'envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité et l'envoyée spéciale pour la jeunesse.

Les participants sont aussi informés que la société civile joue un rôle essentiel dans le travail de l'UA en œuvrant à la sensibilisation, au plaidoyer et en incitant à des réformes législatives. Elle ajoute que l'UA a travaillé en étroite collaboration avec de nombreux partenaires incontournables, parmi lesquels figurent Girls Not Brides (Filles, pas épouses), Plan International et d'autres partenaires et donateurs actifs à l'échelle continentale et internationale, ainsi que des agences des Nations unies comme le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF).

L'intervenante indique que la Covid-19 représente une crise sans précédent qui a conduit les États membres à prendre des mesures de confinement affectant les aspects les plus élémentaires de l'existence, ce qui a eu une incidence négative sur les enfants, en particulier les petites filles, selon des modalités que personne n'avait anticipé. La fermeture des écoles a entraîné une augmentation du nombre de grossesses précoces et de mariages d'enfants et a eu des répercussions sans équivalent sur l'éducation, les conditions de vie et l'emploi. L'UA, par le biais du Centre pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) et d'autres institutions, s'est fortement impliquée dans la prise en compte des répercussions de la Covid-19 sur les populations, les discussions les plus animées portant sur les conditions de vie et l'économie.

Il est porté à l'attention des participants que, lorsque la Covid-19 est apparue au début, de nombreux parlements africains ne siégeaient pas. Aucune voix forte au sein de l'appareil législatif ne pouvait donc se faire entendre pour évoquer la question des ressources et de l'adoption prioritaire de mesures susceptibles non seulement de prévenir le mariage des enfants mais aussi d'aider et de protéger les enfants déjà mariés. À cet égard, on a pu constater une défaillance dans le leadership exercé par le pouvoir législatif, du point de vue de sa capacité à réagir en urgence. L'autre défaillance concernait les décisions relevant du champ de compétence des parlements eu égard au financement des mesures requises en rapport avec la Covid-19. On a observé que des moyens significatifs ont été alloués au secteur de la santé mais que, même au sein de ce secteur, on n'a pas accordé la priorité à certains sujets qui sont cruciaux par rapport aux jeunes et qui ont une incidence sur le mariage des enfants. Moins de services ont été proposés en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR), de VIH et de santé maternelle, alors que la plupart des femmes susceptibles de mourir en raison de complications liées à la grossesse ont entre quatorze et vingt-quatre ans.

Un autre problème primordial aura été le fait que, bien que de nombreux pays disposent de mesures de protection sociale, telles que des subventions, une aide alimentaire ou des mesures de soutien spécifiques destinées aux jeunes, on n'a pas accordé suffisamment d'attention à la façon de prendre en charge les questions relatives aux filles ou aux jeunes femmes qui courent le risque d'être soumises à un mariage d'enfants, aux mères adolescentes ou aux ménages dirigés par un enfant. Il est donc très important que, dans le cadre de ces mesures de protection sociale, étant donné qu'elles impliquent des budgets conséquents par rapport auxquels les parlements exercent une surveillance, une partie soit orientée vers l'atténuation des difficultés que connaissent les jeunes, en particulier les filles, de façon à ce qu'ils n'aient pas recours à des mariages d'enfants.

En conclusion, l'intervenante évoque le rôle des parlements en matière d'emprunts. Elle mentionne que, de son point de vue, en tant qu'ambassadrice de bonne volonté de l'UA et conseillère auprès de la Directrice générale du Fonds monétaire international (FMI), les discussions qui importent pour le continent concernent le rôle des parlements au moment où les gouvernements négocient pour obtenir une aide sous forme de prêts, de subventions ou d'autres aides spécifiques liées à des crédits budgétaires. C'est dans le cadre de ce processus que des fonds sont aussi alloués pour les questions relatives à l'éducation des filles et à la santé des jeunes, ainsi que pour les indicateurs clés liés à la Loi type de la SADC. Il est donc essentiel que la question du mariage des enfants soit intégrée à la riposte à la Covid-19.

7.0 EXPOSÉ SUR L'INCIDENCE DE LA COVID-19 SUR L'ÉDUCATION ET LE MARIAGE DES ENFANTS ET LA FAÇON D'ATTÉNUER LES DIFFICULTÉS ENGENDRÉES PAR LA PANDÉMIE – MME YVETTE KATHURIMA, DIRECTRICE DE L'ENGAGEMENT, GIRLS NOT BRIDES (FILLES, PAS ÉPOUSES)

L'intervenante commence en informant l'assistance qu'en 2020 la prévalence du mariage des enfants en Afrique orientale et australe, en Afrique subsaharienne et en Afrique occidentale et centrale était, respectivement, de 31 %, 35 % et 39 %. Cette situation a été amplifiée par les confinements, les restrictions de déplacement et la fermeture des écoles qui ont conduit à l'aggravation des cas de troubles mentaux et de violence sexiste et à l'incapacité pour les filles et les jeunes femmes à accéder aux services de santé sexuelle et reproductive. La Commission prend note du fait que les restrictions imposées par les gouvernements ont eu de graves répercussions sur les économies à l'échelle mondiale et locale, les familles et les communautés étant confrontées à une tension extrême pendant la pandémie en raison de pertes d'emploi. La perte d'emploi signifie l'absence d'une source de revenus, donc l'augmentation du nombre de mariages d'enfants pour obtenir une dot.

7.1 Mécanismes qui déterminent l'incidence de la Covid-19 sur le mariage des enfants

Les participants prennent note que la Covid-19 a une incidence sur le mariage des enfants en vertu des mécanismes suivants :

1. *Éducation*

- i) Apprentissage perturbé en raison de fermetures d'écoles et de confinements
- ii) Les fermetures d'écoles ont eu une incidence disproportionnée sur les plus pauvres
- iii) Accès limité à l'apprentissage en ligne pour un nombre très limité de filles
- iv) Les enfants, notamment les filles, ne retourneront probablement pas à l'école
- v) Le coût de l'éducation peut devenir prohibitif pour beaucoup de gens
- vi) L'éducation des garçons est privilégiée par rapport à celle des filles

2. *Santé*

- i) Difficulté d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive
- ii) Augmentation du nombre de grossesses non désirées et d'infections sexuellement transmissibles (IST)

- iii) Difficulté d'accès aux produits relatifs à la gestion de l'hygiène menstruelle
 - iv) Incapacité à accéder aux services de soutien psychologique
3. *Augmentation de la violence à l'encontre des filles et des femmes*
- i) Augmentation des taux de violence sexuelle et sexiste
 - ii) Suspension des permanences téléphoniques pour les appels d'urgence, des services d'urgence, des refuges et des services de protection policière
 - iii) Augmentation des cas de pratiques préjudiciables comme la mutilation des organes génitaux féminins à titre de premier pas vers le mariage des enfants
4. *Répercussions économiques*
- i) Perte de revenus en raison du chômage
 - ii) Charge inégale en matière de soins et de travail domestique non rémunérés
 - iii) Les populations rurales, isolées ou vivant dans des bidonvilles ont vu leur condition empirer
 - iv) Des signalements plus nombreux de recours à une prostitution de survie en raison de la baisse des revenus

7.2 Le mariage des enfants et la riposte à la Covid-19 : éléments essentiels à prendre en considération

Les participants sont informés que, pour atténuer l'incidence de la Covid-19 sur l'éducation et le mariage des enfants, il est important de mettre en place un ensemble de mesures relatives au soutien psychologique, à l'éducation, à des services sur le plan économique et en matière de santé sexuelle et reproductive. Il est également nécessaire d'envisager les ripostes à apporter pendant la phase aiguë et la phase de reprise, y compris en plaidant pour que les filles retournent à l'école après leur grossesse et qu'elles aient accès aux informations et aux services en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR).

L'intervenante indique aux participants que l'atténuation de l'incidence de la pandémie pourrait reposer également sur une meilleure compréhension des inégalités entre les sexes et de l'effet de normes préjudiciables, ainsi que sur la capacité à appréhender la problématique du genre et les données ventilées par sexe, de façon à pouvoir mieux définir la nature, la mise en œuvre et le suivi des actions à entreprendre. En outre, il est important de s'assurer que les filles et les femmes soient impliquées dans les différents pays et les différentes institutions, cela étant essentiel pour que leur voix soit mieux entendue.

7.3 Préserver les progrès accomplis eu égard au droit des filles à l'éducation

L'intervenante conclut en mentionnant que, compte tenu de l'effet profond exercé par l'éducation sur la capacité des filles et des femmes à exiger d'autres droits et à jouir d'un statut plus élevé dans la société, il est important de mobiliser les enseignants et les communautés ; d'adopter des pratiques pertinentes d'enseignement à distance ; de veiller à ce que des financements continuent à être affectés aux systèmes éducatifs et de s'assurer que cela bénéficie également aux garçons et aux filles ; de tenir compte de la fracture numérique entre les sexes ; de sauvegarder les services essentiels ; de faire participer les jeunes ; et de veiller à ce qu'ils retournent à l'école.

8.0 EXPOSÉ SUR LE CADRE RÉGIONAL POUR ÉRADIQUER LE MARIAGE DES ENFANTS : PRÉSENTATION DE LA LOI TYPE DE LA SADC SUR L'ÉRADIQUATION DU MARIAGE DES ENFANTS ET LA PROTECTION DES ENFANTS DÉJÀ MARIÉS – MME ANANDITA PHILIPOSE, SPÉCIALISTE DE LA JEUNESSE ET DU GENRE, BUREAU RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (FNUAP)

Mme Philipose commence son exposé en informant la Commission qu'environ une fille sur trois, parmi toutes celles qui sont âgées entre vingt et vingt-quatre ans, s'est mariée avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Il convient de relever que des écarts importants existent entre les pays et au sein des pays. Au Mozambique, par exemple, près d'une fille sur deux, soit 48 % des filles, s'est mariée avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans, tandis que dans la province de Nampula, plus de trois filles sur cinq, soit 62 % des filles, se sont mariées avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et près d'une sur cinq avant l'âge de quinze ans.

La Commission prend note que, bien que le pourcentage de mariages d'enfants ait diminué dans de nombreux pays de la région au cours de la dernière décennie, surtout avant l'âge de quinze ans, la croissance de la population a été plus rapide que les progrès accomplis, ce qui s'est traduit par une hausse du nombre de filles mariées. Cela découle du fait que les adolescentes sont confrontées à de nombreux défis, y compris le mariage des enfants, des taux élevés de grossesses précoces, des niveaux de violence élevés et la vulnérabilité à la transmission du VIH, qui ont été aggravés dans le contexte de la Covid-19.

La Commission apprend, en outre, que le mariage des enfants est la cause probable du fait que trois filles sur quatre ont des enfants avant l'âge de dix-huit ans, n'allant pas au bout de leur scolarité, ce qui réduit de 9 % les revenus futurs de celles qui sont encore de petites filles, diminue leur capacité à prendre des décisions et les expose à des risques plus élevés de violence.

8.1 Présentation de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés

L'intervenante présente un aperçu historique et les objectifs de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés et soutient qu'il s'agit d'un cadre d'action qui lie la mise en œuvre des dispositions à d'autres efforts déployés dans le cadre du Programme mondial du FNUAP et de l'UNICEF relatif au mariage des enfants. Le FP SADC, avec le soutien du FNUAP dans le cadre du Programme mondial FNUAP-UNICEF, du réseau Girls Not Brides (Filles, pas épouses) et de Plan International, a élaboré le cadre grâce à un large processus de consultation avec des parlementaires, des organisations de la société civile et d'autres partenaires de collaboration de la région. La loi type vise, entre autres, à :

- i) autonomiser les adolescentes qui courent le risque d'être mariées ou qui sont soumises à un mariage
- ii) travailler avec les familles et les communautés pour promouvoir des attitudes positives à l'égard des filles et du respect de leurs droits
- iii) veiller à ce que les systèmes de santé, d'éducation, de protection, etc. répondent aux besoins et aux demandes des filles
- iv) soutenir les gouvernements dans leurs efforts pour créer un environnement juridique et politique favorable en rapport avec le mariage des enfants
- v) utiliser et rassembler des données et des preuves sur ce qui marche pour mettre fin au mariage des enfants et aux pratiques préjudiciables

La Commission prend note que l'objectif de la loi type est de servir d'étalon et d'instrument de plaidoyer pour les législateurs de la région de la SADC, en mettant à leur disposition une formulation conforme aux meilleures pratiques qui pourrait être aisément adoptée ou adaptée par les États membres dans leurs lois relatives à l'éradication du mariage des enfants. La loi type vise à aider les décideurs, lorsqu'ils élaborent des politiques et des stratégies, les rédacteurs de textes législatifs, lorsqu'ils rédigent des lois nationales, les législateurs, lorsqu'ils votent des lois, les magistrats, lorsqu'ils interprètent les lois sur le mariage des enfants et celles qui y sont liées, les chercheurs, lorsqu'ils effectuent leurs recherches, et les administrateurs, lorsqu'ils appliquent et font respecter les lois. Cette loi type couvre tous les domaines pertinents dans lesquels il convient de mettre en œuvre des réformes législatives sans usurper les pouvoirs dont disposent les organes législatifs nationaux en ce qui concerne la définition du contenu, de la portée, du style et de la forme de leurs lois nationales.

L'intervenante informe la Commission que la loi type consacre des normes issues de différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et fournit aux États membres de la SADC un document juridique sur lequel ils peuvent s'appuyer pour l'adapter en vue de l'intégrer dans leur législation nationale. Elle mentionne que, bien que la Loi type de la SADC soit centrée sur le mariage des

enfants, elle contient aussi des dispositions pour l'élimination de pratiques sociales et culturelles préjudiciables qui portent atteinte au bien-être, à la dignité et au développement des enfants, en particulier les pratiques qui sont nuisibles pour la santé ou la vie des enfants et celles qui sont de nature discriminatoire.

La Commission est informée que la troisième partie contient les dispositions fondamentales de la loi type, à savoir l'interdiction du mariage des enfants, des fiançailles d'enfants et de la participation de tierces parties à un mariage d'enfants, par exemple pour célébrer ce mariage, pour aider ou inciter à ce qu'il se réalise. La violation de ces dispositions constitue un délit et, si le contrevenant est une personne dont l'enfant dépend, comme dans le cadre d'une relation parentale, cela est considéré comme une circonstance aggravante. De plus, un mariage contracté avant que la loi ne soit entrée en vigueur peut être annulé à la discrétion de l'une des deux parties et les biens acquis pendant la durée du mariage entre des conjoints impliqués dans un mariage d'enfants, une fois le mariage annulé, sont distribués à parts égales à moins qu'ils n'aient été reçus en héritage.

L'intervenante explique que, tandis que la quatrième partie de la loi type recense les mesures et les actions requises pour prévenir les mariages d'enfants, la cinquième partie présente les dispositions permettant d'appliquer ces mesures. À cet égard, le ministre compétent est soumis à l'obligation de mettre en place des mesures et des actions de ce type après consultation avec les autorités concernées. Le budget pour appliquer de telles mesures doit provenir d'un fonds destiné à lutter contre le mariage des enfants doté de crédits affectés directement par le gouvernement. Parmi les autres dispositions figure une ordonnance restrictive qui doit être émise par le tribunal, sur demande d'un agent chargé de veiller à l'interdiction des mariages d'enfants, d'une autorité compétente ou de quiconque aurait personnellement connaissance des circonstances. Obligation est faite également aux gouvernements de mettre en place des programmes multisectoriels et des mesures incitatives pour aider à retarder le mariage, de mettre sur pied des lieux d'accueil publics sécurisés et d'autres infrastructures publiques destinées à fournir un domicile, des soins et des moyens de subsistance aux victimes des mariages d'enfants, de renforcer les réseaux communautaires, d'assurer la participation des chefs traditionnels et des autorités religieuses et de former les responsables à prévenir les mariages d'enfants et à faire respecter la loi relative aux mariages d'enfants.

Les autres parties contiennent des dispositions relatives à la collecte de données, au suivi, à l'évaluation et à la sensibilisation du public qu'il incombe au ministère de mettre en place, ainsi que des dispositions relatives aux infractions et à l'application. Elles prévoient, entre autres, que des rapports nationaux soient envoyés au Forum au sujet des mesures prises par l'État pour éradiquer le mariage des enfants et protéger les enfants déjà mariés. Des crédits sont également prévus pour financer des agents chargés de veiller à l'interdiction des

mariages d'enfants et pour mettre en place le fonds destiné à lutter contre le mariage des enfants.

En conclusion, l'intervenante informe la Commission que la Loi type de la SADC n'est pas une fin en soi, mais un commencement pour les parlements nationaux, les OSC, les jeunes et d'autres utilisateurs auxquels la loi est destinée, leur permettant de définir des politiques et des programmes. Des efforts continus sont nécessaires afin d'orienter le plaidoyer dans le sens d'une appropriation durable, du renforcement des capacités et d'une aide technique accordée aux États membres pour la mise en œuvre de la loi type, ainsi que pour sa coordination, son financement et le renforcement de ses mécanismes en vue d'assurer la responsabilité eu égard aux résultats.

9.0 EXPOSÉ SUR L'ÉVALUATION RÉGIONALE À VENIR RELATIVE À L'INCIDENCE DE LA COVID-19 SUR LES MESURES POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS – M. LAZARUS MWALE, DIRECTEUR DE PROGRAMME RÉGIONAL (METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS, CENTRE D'EXCELLENCE 18+ POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS AU MOYEN-ORIENT, EN AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE)

La Commission est informée que le but assigné à l'évaluation régionale rapide relative à l'incidence de la Covid-19 sur les mesures destinées à mettre fin au mariage des enfants serait atteint entre novembre et décembre et que les résultats seraient utilisés pour dégager des données factuelles de nature à éclairer l'élaboration et l'alignement du programme et des stratégies de plaidoyer. En outre, l'évaluation vise à définir des stratégies pour l'utilisation de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés pendant la Covid-19 et au cours de la période de reprise consécutive à la pandémie. L'évaluation s'efforce de trouver des réponses sur les sujets suivants :

- (a) Situation eu égard aux mariages d'enfants et aux grossesses chez les adolescentes en Afrique orientale et australe pendant la Covid-19
- (b) Degré de mise en œuvre de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et de la Position commune de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants dans les pays cibles
- (c) Mesures qui ont été mises en place pour freiner la hausse effective ou attendue du nombre de grossesses chez les adolescentes et de mariages d'enfants pendant la Covid-19 et jusqu'à quel point ces mesures ont été appliquées
- (d) Stratégies à déployer pour réduire la vulnérabilité des enfants aux mariages d'enfants et pour renforcer la capacité à agir et la protection des

filles déjà mariées, notamment pendant et après la pandémie de Covid-19

- (e) Comment la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés pourrait être utilisée par les États membres de la SADC pour lutter contre l'incidence de la Covid-19 sur les efforts pour mettre fin au mariage des enfants

Les participants prennent note que l'approche sera à la fois qualitative et quantitative et qu'elle comprendra une étude préliminaire et la collecte de données primaires obtenues par l'entremise d'informateurs clés issus de la population cible (filles, jeunes femmes et garçons), des agences des Nations unies, de dirigeants locaux, de parlementaires, de services gouvernementaux, d'organisations de la société civile, de chefs traditionnels et communautaires. L'intervenant avance qu'un échantillon représentatif de six pays sera choisi pour assurer une représentation équilibrée de la région de l'Afrique orientale et australe.

La réunion apprend, en outre, que les résultats de l'évaluation seront utilisés en tant que recommandations programmatiques destinées aux parties prenantes, y compris de jeunes avocats, œuvrant à mettre fin au mariage des enfants dans la région, qu'ils seront aussi utilisés par le FP SADC pour la mise en œuvre de la loi type pendant la Covid-19, ainsi que par les États membres et les parlements nationaux.

10.0 Délibérations et recommandations

À l'issue de ses délibérations sur les exposés présentés, la Commission adopte les résolutions et les recommandations suivantes :

- (i) **ELLE EXHORTE** les parlements nationaux à soutenir fermement la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés à titre de cadre déjà existant et à repositionner cette loi et les indicateurs auxquels elle se réfère dans le contexte de la Covid-19 en veillant à ce que les programmes, les actions et l'élaboration des politiques s'appuient sur la prémisse que la pandémie est présente et pourrait continuer pendant un certain nombre d'années.
- (ii) **RECOMMANDE** une collaboration étroite avec les institutions traditionnelles parce que, lors du vote de lois relatives au mariage des enfants ou au contrôle de l'âge du consentement, de lois qui touchent à l'éducation, au réalignement ou à l'application de peines, la tradition représente généralement la principale pierre d'achoppement.
- (iii) **DEMANDE INSTAMMENT** aux gouvernements nationaux de veiller à ce que les règlements administratifs mis en place par de nombreux pays de la région de la SADC soient alignés sur la Loi type de la SADC sur l'éradication

du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés et la Position commune africaine pour mettre fin au mariage des enfants.

- (iv) **APPELLE** les gouvernements nationaux à s'assurer que les systèmes judiciaires qui s'appliquent au grand public disposent de mécanismes efficaces de surveillance et d'application pour prévenir ou sanctionner les mariages d'enfants. Le système judiciaire doit criminaliser la pratique du mariage des enfants au même titre que le viol ou la violence sexuelle et il doit la sanctionner par une peine appropriée.
- (v) **LANCE UN APPEL** aux gouvernements nationaux pour qu'ils veillent à ce que des services d'aide sociale en nombre suffisant soient dotés des moyens nécessaires. De fortes disparités entre les régions pour accéder aux mécanismes de recours, tels que l'existence d'une aide juridique, d'avocats pour enfants ou d'un tribunal pour enfants, signifient aussi que les enfants n'ont pas un accès égal à l'aide dont ils ont besoin dans le cadre du système judiciaire propre à chaque pays.
- (vi) **ENCOURAGE** les parlements nationaux à s'assurer que les crédits pour l'éducation soient préservés en libérant des ressources par l'allègement, le report et la limitation de la dette pour les pays à revenu faible ou intermédiaire.
- (vii) **ENCOURAGE EN OUTRE** les gouvernements nationaux à mettre en place un ensemble de mesures relatives au soutien psychologique, à l'éducation, à des services sur le plan économique et en matière de santé sexuelle et reproductive.
- (viii) **EXHORTE** les gouvernements nationaux à se pencher sur les ripostes à apporter pendant la phase aiguë et la phase de reprise, y compris en plaidant pour que les filles retournent à l'école après leur grossesse et qu'elles aient accès aux informations et aux services en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR).
- (ix) **INCITE** les gouvernements nationaux à combler le déficit de financement en cherchant, pour renforcer les systèmes éducatifs, de nouvelles sources de financement allant de la limitation de la dette qui protège l'investissement dans le capital humain à un financement mixte.
- (x) **RECOMMANDE** un plan global pour la réouverture des écoles après la Covid-19. Il faut une approche multisectorielle, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, pour établir et communiquer un calendrier précis de façon à rouvrir les écoles selon des normes et des critères clairs.

- (xi) **RECOMMANDE EN OUTRE** de sensibiliser le public à la prévalence du mariage des enfants, à ses causes et à ses conséquences et d'appeler à un leadership gouvernemental plus fort et à des investissements plus conséquents pour la prévention et l'atténuation de cette pratique.
- (xii) **APPELLE** les gouvernements nationaux à adapter des moyens innovants d'assurer la protection des filles par le biais de plateformes comme les réseaux sociaux, la radio, les permanences téléphoniques et les clubs de filles pour que la voix des filles soit entendue et pour protéger celles d'entre elles qui courent un risque accru.
- (xiii) **EXHORTE** les parlements nationaux à veiller à ce que leur mandat qui leur enjoint de mettre en place des cadres juridiques et politiques stricts relatifs aux mariages d'enfants couvre tous les aspects et s'accompagne d'une formation adéquate des autorités judiciaires, des fonctionnaires de police et des agents chargés de la protection des enfants, ainsi que d'autres parties prenantes responsables de la mise en œuvre et de l'application.
- (xiv) **PRIE INSTAMMENT** les gouvernements nationaux de veiller au renforcement continu des capacités des parlementaires, des organisations de la société civile, des jeunes et d'autres utilisateurs auxquels la loi type est destinée.
- (xv) **SOULIGNE** la nécessité d'appliquer des approches qui tiennent compte des disparités entre les sexes dans les ripostes à la Covid-19 sur le plan éducatif.
- (xvi) **RÉAFFIRME** la nécessité du renforcement continu des capacités des parlementaires, des organisations de la société civile, des jeunes et d'autres utilisateurs auxquels la Loi type de la SADC est destinée.

11.0 DISCOURS DE REMERCIEMENT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Le Président de la Commission, l'hon. Peete Peete Ramoquai, conclut la réunion en remerciant tous les membres, les personnes-ressources et les participants qui ont contribué aux délibérations. Il exprime aussi sa profonde gratitude à la Secrétaire générale du Forum parlementaire de la SADC pour ses bons offices qui ont permis d'organiser cette réunion virtuelle de la Commission et il réaffirme que l'éradication du mariage des enfants requiert une action durable et à long terme se déployant dans un grand nombre de secteurs différents puisque les causes de cette pratique sont pluridimensionnelles.

En l'absence d'autres points à examiner, la réunion est ajournée à 15 h 36.

Hon. Peete P. Ramoquai
PRÉSIDENT

Betty Zulu
SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION